

**Règlement ministériel du 18 décembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Hunsdorf et Prettingen à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité et  
des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR123 entre Hunsdorf et Prettingen;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure dans les deux sens à l'endroit ci-après:

- sur le CR123 (PK 5.688 – 7.000) entre Hunsdorf et Prettingen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 11 janvier 2021 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 18 décembre 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**